

Document approuvé

Commune de Langres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre Sud de la commune au 1/3000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Place Jean Diderot - 52000 Vendeuvre
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initia@vdlangres.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initia@ad2besancon.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBPh concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bords anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone Ni dans laquelle les aérodérivateurs sont interdits

Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérodérivateurs sont interdits

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets

Haies

Zones humides sèches (Source DD2 S2, LEMAS2, CD4 S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)

Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

Emplacement observé et	Bénéficiaire	Détermination	Surface (ha)
14-1	longues	Bassin de rétention	4,40
14-2	longues	Bassin de rétention	3,20
14-3	longues	Bassin de rétention	0,80
14-4	longues	Bassin de rétention	0,80
14-5	longues	Bassin de rétention	3,45
14-6	Département de la Haute-Marne	modification potentielle de l'ouvrage d'art	0,01